

REGLES SPECIFIQUES

RALLYE HISTORIQUE DE REGULARITE SPORTIVE (VHRS)

Ce règlement complète ou modifie le règlement standard des rallyes de régularité sportive.

Un Rallye Historique de Régularité Sportive (VHRS) peut être inscrit seul ou en doublure d'un rallye.
La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.

1.1. OFFICIELS

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive et selon règlement particulier.

- un commissaire technique figurant sur la liste des Commissaires Techniques VH publiée par la FFSA est recommandé.

Les officiels peuvent être les mêmes que ceux du rallye support.

1.3. VERIFICATIONS

1.3.1. Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire,
- certificat d'immatriculation de la voiture, (fournir la photocopie qui servira à départager les ex-aequo).
- « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.
- licences en cours de validité ou Titre de Participation.

En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories suivantes :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1992 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA.

Equipements de sécurité : homologués ou ayant été homologués.

Les voitures du Groupe B suivantes sont interdites :

- Audi Sport Quattro S1 Homologation N° B-264
- Austin Rover MG Metro 6R4 Homologation N° B-277
- Citroën BX 4TC Homologation N° B-279
- Ford RS 200 Homologation N° B-280
- Fuji Subaru XT 4WD Turbo Homologation N° B-275

- Lancia Delta S4 Homologation N° B-276
- Peugeot 205 T16 Homologation N° B-262
- Voiture de Tourisme de série, conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.
- Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

4.2. EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive.

4.2.4. PHARES

L'ajout de phares additionnels est autorisé. Ils doivent fonctionner à l'aide d'ampoules de la période d'origine et être strictement limités à un maximum de 4 phares par voiture.

Leur allumage/extinction devra se faire dans le respect des règles fixées par le Code de la Route.

Les ampoules de type "LED" sont autorisées dans la mesure où la structure d'origine reste similaire à celle utilisée en période.

Les rampes de phares additionnelles utilisées en période peuvent aussi être équipées d'ampoules de type "LED", étant entendu que les équipements de type "Xénon" restent interdits pour l'ensemble des VHRS.

4.3. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes ou au règlement particulier du rallye de support.

ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes ou au règlement particulier du rallye de support.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

7.5. Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que le rallye de support.

7.6 PARC FERME

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive.

ARTICLE 8. RECLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise

ARTICLE 10. COUPES

Selon règlement particulier.

Les 3 premiers du classement de chaque moyenne seront récompensés.

Les prix en espèces sont interdits.